



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le septième (7^e) jour du mois de février deux mille vingt-et-deux à 19h30, par visioconférence, tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et en vertu du décret ministériel numéro **94-2022 du 26 janvier 2022** concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Béclair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – PREMIER POINT.

7. TRÉSORERIE

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 LISTES DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES EN DATE DU 1 FÉVRIER 2022

7.3 ENVOI DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2022

7.4 AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOSSIERS

7.5 DEMANDE AU MAMH D'AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA AFIN D'OBTENIR LA SUBVENTION FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES.

7. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2022

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 312.012022 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 313.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

8.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022.02.01 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

8.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022.02.01 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

8.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311.2022.02.01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 779 839.49 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 779 839.49 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE CHEMIN SULLY ET LE RANG DE L'ÉGLISE SUD, AINSI QUE DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR LE PONCEAU 80-RGEGLN-095-10.

8.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 311.2022.02.01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 779 839.49 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 779 839.49 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE CHEMIN SULLY ET LE RANG DE L'ÉGLISE SUD, AINSI QUE DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR LE PONCEAU 80-RGEGLN-095-10.

8.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 311.2022.02.02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 321 318.44 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 021 318.44 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE 5E RANG NORD ET SUD.

8.9 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311.2022.02.02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 321 318.44 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 021 318.44 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE 5E RANG NORD ET SUD.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 DÉPÔT DEMANDE DE PROGRAMMATION AU TECQ VERSION N.2 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019 ET 2020 ET 2021.

9.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PAVL VOLET REDRESSEMENT

9.3 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE (2022)

9.4 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN APPENTIS AU GARAGE MUNICIPAL

9.5 TRANSFERT D'UN MONTANT DU SURPLUS AFFECTÉ AUX TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DU CHEMIN ST-IGNACE

10. DÉPÔT DE LA LISTE ET DU RAPPORT TRANSMIS CONCERNANT LES FORMULAIRES DGE1038 (LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES)

11. ADMINISTRATION

11.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA RELANCE SOCIOÉCONOMIQUE DU PÔLE DE BEDFORD

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 CONTRAT D'AIDE À LA VOIRIE

13. LOISIRS

13.1 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON PAR LA LIGUE DE BALLE DE SAINT-IGNACE POUR LA SAISON 2022

13.2 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON POUR LA FÊTE NATIONALE RASSEMBLÉE (2022)

14. SÉCURITÉ CIVILE

14.1 ADOPTION BUDGET 2022 DES DÉPENSES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14.2 ADOPTION BUDGET 2022 PRÉVENTION INCENDIE

14.3 ADOPTION BUDGET 2022 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. AFFAIRES DIVERSES

16.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE JOURNAL LE SAINT-ARMAND

16.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'ÉVÈNEMENT « CIRCUIT CYCLISTE DU LAC-CHAMPLAIN » — SAMEDI 11 JUIN 2022.

17. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2. ORDRE DU JOUR

2022.02021

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 7 février 2022 soit approuvé en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 janvier 2022

2022.02022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil. Elle fait la lecture des documents ayant un intérêt public.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en janvier 2022.

6.2 Rapport du comité consultatif en urbanisme – premier point.

2022.02023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du rapport émis par le comité consultatif en urbanisme le 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.8 du règlement sur les dérogations mineures, le deuxième point du rapport ne pourra être qu'autoriser à une séance ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine les décisions du comité consultatif en urbanisme concernant le premier point et autorise les demandes déposées sans restriction supplémentaire;

QUE le rapport du Comité consultatif en urbanisme soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était tout au long reproduit;

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

7. TRÉSORERIE

7.1 Comptes à payer

2022.02024

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Listes des personnes endettées pour taxes en date du 1 février 2022

2022.02025

CONSIDÉRANT que le Code municipal permet à une municipalité de vendre une propriété lorsqu'il y a non-paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables endettés envers la Municipalité déposée au conseil municipal, en date du 7 février 2022, pour un total d'une (1) propriété ;

CONSIDÉRANT que la date maximale pour envoyer la liste officielle à la MRC de Brome-Missisquoi est le 20 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la date de la vente pour taxes est fixée au 9 juin 2022 ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, pour un total d'une (1) propriété.

ADOPTÉE

7.3 Envoi des comptes de taxes municipales 2022

2022.02026

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales de l'année 2022 avant la date limite du 10 février 2022, conformément aux taux, tarifs et conditions énumérés au règlement 309.012022.

ADOPTÉE

7.4 Autorisation pour la destruction de dossiers

2022.02027

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé l'offre de service de Madelyn Marcoux pour la gestion documentaire et les archives de la municipalité;

CONSIDÉRANT que Madame Marcoux a terminé son mandat et qu'un calendrier de destruction est élaboré;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des listes des dossiers à détruire pour l'année 2022;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte la destruction des dossiers;

ADOPTÉE

7.5 Demande au MAMH d'autoriser la conclusion d'une entente avec Agriculture et Agroalimentaire Canada afin d'obtenir la subvention Fonds des Infrastructures Alimentaires Locales.

2022.02028

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge envisage la conclusion d'une entente avec Agriculture et Agroalimentaire Canada afin d'obtenir la subvention Fonds des Infrastructures Alimentaires Locales pour un projet de jardin communautaire au Centre communautaire Albert Santerre ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret autorisant la municipalité à conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ par André Choinière,
APPUYÉ par Annie Préfontaine,
QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de la municipalité demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), autorisant la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge à conclure une entente avec Agriculture et Agroalimentaire Canada afin d'obtenir la subvention Fonds des Infrastructures Alimentaires Locales pour un projet de jardin communautaire au Centre communautaire Albert Santerre ;

QUE Mme Sophie Bélair Hamel, Directrice Générale, soit et est autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

8.1 ADOPTION du règlement de délégation de pouvoir 2022

2022.02029

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 299.012022 sur la délégation de compétence 2022.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.2 ADOPTION du règlement 312.012022 édictant un code d'éthique et de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

déontologie des élus-es

2022.02030

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 avril 2019 le Règlement numéro 312-042019 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 312.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

8.3 ADOPTION du règlement 313.012022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2022.02031

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 18 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 313.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

8.4 AVIS DE MOTION – Règlement 2022.02.01 concernant les modalités de publication des avis publics

2022.02032

M. le conseiller Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

règlement portant le numéro 2022.02.01 concernant les modalités de publication des avis publics.

8.5 DÉPÔT du projet de règlement 2022.02.01 concernant les modalités de publication des avis publics

2022.02033

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil dépose le projet de règlement 2022.02.01 concernant les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.6 AVIS DE MOTION – Règlement 311.2022.02.01 décrétant une dépense de 1 779 839.49 \$ et un emprunt de 1 779 839.49 \$ pour des travaux de surface sur le Chemin Sully et le rang de l'Église sud, ainsi que des travaux de drainage pour le ponceau 80-rgEGLN-095-10.

2022.02034

Il est, par la présente, donné avis de motion, par André Choinière conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 311.2022.02.01 décrétant un emprunt de 1 779 839.49 \$ pour des travaux de surface sur le Chemin Sully et le rang de l'Église sud, ainsi que des travaux de drainage pour le ponceau 80-rgEGLN-095-10.

8.7 DÉPÔT DU PROJET de règlement 311.2022.02.01 décrétant une dépense de 1 779 839.49 \$ et un emprunt de 1 779 839.49 \$ pour des travaux de surface sur le Chemin Sully et le rang de l'Église sud, ainsi que des travaux de drainage pour le ponceau 80-rgEGLN-095-10.

2022.02035

Il est, par la présente, déposé par Éric Rioux conseiller, le projet du règlement numéro 311.2022.02.01 décrétant une dépense de 1 779 839.49 \$ et un emprunt de 1 779 839.49 \$ pour des travaux de surface sur le Chemin Sully et le rang de l'Église sud, ainsi que des travaux de drainage pour le ponceau 80-rgEGLN-095-10, qui sera adopté à une séance subséquente

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.8 AVIS DE MOTION – Règlement numéro 311.2022.02.02 décrétant une dépense de 1 321 318.44 \$ et un emprunt de 1 021 318.44 \$ pour des travaux de surface sur le 5e rang Nord et Sud.

2022.02036

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Myriam Falcon conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 311.2022.02.02 décrétant une dépense de 1 321 318.44 \$ et un emprunt de 1 021 318.44 \$ pour des travaux de surface sur le 5e rang Nord et Sud.

8.9 DÉPÔT DU PROJET de règlement numéro 311.2022.02.02 décrétant une dépense de 1 321 318.44 \$ et un emprunt de 1 021 318.44 \$ pour des travaux de surface sur le 5e rang Nord et Sud.

2022.02037

Il est, par la présente, déposé par Sonya Lapointe conseillère, le projet du règlement numéro 311.2022.02.02 décrétant une dépense de 1 321 318.44 \$ et un emprunt de 1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

021 318.44 \$ pour des travaux de surface sur le 5e rang Nord et Sud, qui sera adopté à une séance subséquente

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Dépôt demande de programmation au TECQ version n.2 (Programme de la taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) pour les travaux effectués en 2019 et 2020 et 2021.

2022.02038

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n.2 ci-jointe comporte des coûts réalisés réels et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE.

9.2 Signature de la convention d'aide financière concernant le PAVL volet redressement

2022.02039

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option basé sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité Mme Sophie Bélair Hamel directrice-générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité mandate la firme Tetra Tech QI Inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au Ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi concerné ;

ATTENDU QU'en date du 11 novembre 2021 la municipalité a reçue une lettre confirmant l'octroi de la somme de 1 187 474 \$ pour le dossier déposé au mois d'août 2021;

ATTENDU QUE puisque l'aide financière dépasse 250 000 \$, une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière définissant les obligations de chacune des parties doit être signée;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de cette lettre et de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du PAVL;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil municipal autorise la directrice générale, Sophie Bélair Hamel et Madame la Mairesse, Dominique Martel à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ADOPTÉE

9.3 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'abat-poussière (2022)

2022.02040

IL EST PROPOSÉ André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Sophie Bélair Hamel, directrice générale/greffière-trésorière, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation relative à la fourniture et l'épandage d'environ 65 000 litres de chlorure de calcium 35 % ou produit équivalent à un minimum de deux (2) entreprises.

ADOPTÉE

9.4 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un appentis au garage municipal

2022.02041

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Sophie Bélair Hamel, directrice générale, greffière trésorière à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation à un minimum de trois (3) entreprises pour réaliser la construction d'un appentis et qu'il y soit indiqué que la municipalité se réserve le privilège d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des offres qui seront déposées.

ADOPTÉE

9.5 Transfert d'un montant du surplus affecté aux travaux de resurfaçage du chemin St-Ignace

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

2022.02042

ATTENDU QUE le conseil avait initialement affecté un montant de trois-cent-mille dollars (300 000 \$) du surplus de fonctionnements de l'année 2019-2020 pour des travaux de resurfaçage chemin St-Ignace sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

ATTENDU QUE les travaux effectués sont inclus et approuvés dans la programmation version 2 de la TECQ ;

ATTENDU QU'UN montant de trois-cent-mille dollars (300 000 \$) du surplus affecté pour les travaux de resurfaçage chemin St-Ignace sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, ne servira pas à cette fin et devient disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise le transfert d'un montant de trois-cent-mille dollars (300 000 \$) du surplus de surplus affectés pour les travaux de resurfaçage sur le chemin St-Ignace, vers les travaux prévus sur le 5^{iem} rang Nord et Sud.

Ce montant fera aussi objet de seuil pour la demande la programmation TECQ.

QUE ce conseil décrète que cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

**10. DÉPÔT DE LA LISTE ET DU RAPPORT TRANSMIS CONCERNANT LES
FORMULAIRES DGE1038 (LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES)**

La greffière-trésorière informe le conseil qu'en vertu de l'article 513.1.0.1 L.E.R.M, une copie des listes DGE1038 et des lettres envoyées à tous les candidats aux élections du 7 novembre 2021, au directeur général des élections.

11. ADMINISTRATION

**11.1 Adoption du plan d'action pour la relance socioéconomique du pôle de
Bedford**

2022.02043

ATTENDU QUE les élus du pôle de Bedford se sont réunis par Zoom le 20 janvier 2022 pour prendre connaissance du plan d'action préliminaire pour la relance socio-économique du pôle de Bedford;

ATTENDU QUE chaque municipalité du pôle était représentée parmi les 44 participants de la rencontre;

ATTENDU QUE le plan préparé et présenté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton est composé de 6 axes de développement (urbanisme et infrastructures, mode de vie, gouvernance, tourisme, agriculture et industrie) et 4 phases d'actions;

ATTENDU QUE les participants de la rencontre ont convenu que deux élus par municipalité seraient nommés pour siéger sur un comité de suivi et de mise en œuvre du plan d'action déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU :

D'adopter le plan d'action pour la relance socioéconomique du pôle de Bedford et de nommer Myriam Falcon et André Choinière pour siéger sur le comité de suivi et de mise en œuvre du ledit plan.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Contrat d'aide à la voirie

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2022.02044

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et l'aide à la voirie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

13. LOISIRS

13.1 Demande de permis de boisson par la ligue de balle de Saint-Ignace pour la saison 2022

2022.02045

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise les Loisirs de St-Ignace à demander un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de permettre la vente et consommation de boissons alcoolisées durant les parties de balles et les tournois.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la demande de permis au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

13.2 Demande de permis de boisson pour la fête nationale rassemblée (2022)

2022.02046

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité sera le site des festivités régionales lors de la Fête nationale 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut un permis pour vendre des boissons alcoolisées lors de cette festivité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, Julia Neven-du Mont, à demander un permis pour vendre de boissons alcoolisées lors des festivités de la Fête nationale 2022, festivités devant se dérouler sur le terrain du centre communautaire *Albert-Santerre* situé au 857, chemin de St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement pertinent à l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14. SÉCURITÉ CIVILE

14.1 Adoption budget 2022 des dépenses du service de sécurité incendie

2022.02047

CONSIDÉRANT que le budget des dépenses du service de sécurité incendie a été présenté aux membres du CII et approuvé pour un montant de 533 314 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil municipal entérine la recommandation faite lors de la réunion du Comité Intermunicipal des Incendies le 25 novembre dernier, et ce, concernant le budget de dépenses 2022 pour le service de sécurité incendie à un montant de 533 314 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.2 Adoption budget 2022 prévention incendie

2022.02048

CONSIDÉRANT que le budget des dépenses en matière de prévention a été présenté aux membres du CII et approuvé pour un montant de 69 102 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil entérine la recommandation faite lors de la réunion du Comité Intermunicipal des Incendies le 25 novembre dernier, et ce, concernant le budget de dépenses 2022 en matière de prévention incendie à un montant de 69 102 \$.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.3 Adoption budget 2022 en matière de sécurité civile

2022.02049

CONSIDÉRANT que le budget des dépenses de la sécurité civile a été présenté aux membres du CII et approuvé pour un montant de 3 750 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil entérine la recommandation faite lors de la réunion du Comité Intermunicipal des Incendies le 25 novembre dernier, et ce concernant le budget de dépenses 2022 en matière de sécurité civile à un montant de 3 750 \$.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. AFFAIRES DIVERSES

16.1 Demande d'aide financière journal le Saint-Armand

2022.02050

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 200 \$ à titre de don pour le Journal le Saint-Armand;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

16.2 Demande d'autorisation de passage pour l'évènement « Circuit cycliste du Lac-Champlain » — samedi 11 juin 2022.

2022.02051

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise les participants de la 16e édition du Circuit cycliste du lac Champlain à circuler sur les chemins de Mystic et Walbridge, samedi le 11 juin 2022 ;

QUE ce conseil nomme le chef du service incendie de Bedford comme personne-ressource concernant la logistique du circuit ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE ce conseil demande à l'organisation CCLACC d'assurer la sécurité en collaboration avec la Sûreté du Québec;

QUE le conseil rappelle qu'il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que les participants respectent le Code de sécurité routière;

ADOPTÉE

17. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2022.02052

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h11.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse